



infiltration eau dans caves

Par **floyo**, le **14/05/2024** à **17:00**

Je suis copropriétaire d'un appartement en copropriété, ainsi que d'une cave en sous-sol (comme tous les autres copropriétaires) De l'eau s'infiltré dans ma cave, et dans certaines autres également, suite à des pluies abondantes. Le syndic me dit que "ça peut rester comme ça, la cave n'étant pas une habitation, et comme dans un parking souterrain, une hauteur d'eau jusqu'à la semelle des chaussures est tolérée"

Pouvez-vous me dire d'ou vient cette règle?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **14/05/2024** à **17:15**

Bienvenue sur Legavox.

Cette "règle" vient de nuelle part, si ce n'est de certaines tolérances de fait ! Si l'eau atteint seulement la hauteur de la semelle des chaussures, cela **peut** être considéré comme tolérable.

L'eau peut toujours causer des dommages, en particulier si elle stagne pendant une longue période. Vous êtes propriétaire, vous pouvez directement contacter le syndic pour signaler le problème et éventuellement demander qu'il soit mis à l'ordre du jour de la prochaine AG, afin que des mesures soient prises pour l'évacuation de l'eau, ce qui peut inclure l'installation d'un système de drainage ou d'écoulement vers un regard de pompage automatique pour éliminer l'eau.